



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007315

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 21/11/2023

Séance du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

3 - Aide d'investissement en faveur de la Banque Alimentaire de Franche-Comté - Nouveau bâtiment

Aide d'investissement en faveur de la Banque Alimentaire de Franche-Comté - Nouveau bâtiment

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 4	19/10/2023	Favorable unanime

Résumé :

L'association Banque Alimentaire de Franche-Comté installée dans des locaux municipaux aux Prés-de-Vaux à Besançon a pour projet de déplacer l'activité du siège, son antenne bisontine et son entrepôt principal dans un nouveau bâtiment.

Le coût total de ce projet, qui comprend l'achat d'un bâtiment de 3 900 m² sur la commune de Chalezeule et les travaux d'aménagement, est estimé à 2 300 000 €.

La Banque Alimentaire ayant sollicité la Ville de Besançon pour cet investissement immobilier, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une aide à hauteur de 150 000 €.

I. Présentation de la Banque alimentaire de Franche-Comté

Implantée depuis 2005 sur le site des Prés-de-Vaux à Besançon dans un bâtiment de 1 200 m² mis à disposition par la Ville de Besançon, la Banque Alimentaire de Franche-Comté joue un rôle de grossiste alimentaire en fournissant les denrées alimentaires à ses partenaires, activité essentiellement logistique. Elle fournit également des services : formations et conseils en hygiène alimentaire, sensibilisation au mieux manger, mise à disposition de matériel...

Son activité quotidienne de collecte, tri et redistribution de denrées alimentaires est assurée par 7 salariés et 300 bénévoles. En 2022, la Banque Alimentaire de Franche-Comté a collecté 3 757 tonnes de denrées alimentaires qu'elle a redistribuées à 37 067 bénéficiaires grâce au relai d'une centaine d'associations partenaires.

L'antenne de Besançon fait également office de stockage de masse au profit des 3 autres antennes implantées à Montbéliard, Pontarlier et Vesoul, ce qui représente 60% de l'activité de la Banque Alimentaire de Franche-Comté.

II. Présentation du projet

La Banque alimentaire de Franche-Comté a pour projet d'acheter un bâtiment d'une surface de 3 900 m² situé au 4 rue du Gay à Chalezeule afin de permettre à l'association de faire face à l'accroissement des volumes de produits entreposés, à la mise en œuvre de nouvelles activités et à la sécurité des biens et des personnes.

L'objectif de ce projet est de parvenir à faire face à la croissance de l'aide alimentaire au niveau régional (plus de demandes, des offres de produits plus lointaines et volumineuses, un stockage plus important).

Associé aux travaux nécessaires, le coût total du projet est estimé à 2 300 000 €.

Le plan prévisionnel de financement repose sur les accords de principe suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - Etat / FNADT | 400 000 € |
| - Etat / ADEME | Financement jusqu'à 30 % |
| - Conseil Départemental du Doubs | Financement entre 10 % et 15 % |
| - Grand Besançon Métropole | 150 000 € |
| - Ville de Besançon | 150 000 € |

La Banque alimentaire a par ailleurs sollicité les Départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Elle estime enfin d'autres ressources possibles :

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| - Fonds propres | 200 000 € |
| - Emprunt | 500 000 € |
| - Mécénat local et national | 160 000 € |

III. Proposition d'aide financière de la Ville de Besançon

Par courrier du 17/07/2023, la Banque Alimentaire de Franche-Comté a sollicité la Ville de Besançon afin d'obtenir une aide pour son projet investissement immobilier.

Compte-tenu de l'intérêt que représente, pour la Ville de Besançon, le projet de l'association consistant à développer son antenne territoriale et donc son activité en direction notamment des Bisontins, il est proposé de répondre favorablement à la demande en lui accordant une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 €.

En cas d'accord, la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne 204.524.20422.0022269.47000.

Une convention, jointe en annexe, définit les modalités d'attribution de cette subvention d'investissement à l'association.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 € à la Banque alimentaire de Franche-Comté pour son projet de déplacement de l'activité du siège, de l'antenne de Besançon et de l'entrepôt principal dans un nouveau bâtiment,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Banque alimentaire de Franche-Comté.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

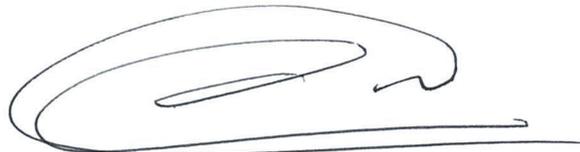
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Banque Alimentaire de Franche-Comté pour le projet de déplacement de l'activité du siège, de l'antenne de Besançon et de l'entrepôt principal dans un nouveau bâtiment

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023, désignée ci-après « la Ville »

Et :

L'association Banque Alimentaire de Franche-Comté, représentée par son Président, M. Gilles LELIEVRE, dûment habilité à signer, ci-après désigné « la Banque Alimentaire »

Préambule

Implantée depuis 2005 sur le site des Prés-de-Vaux à Besançon dans un bâtiment de 1 200 m² mis à disposition par la Ville de Besançon, la Banque Alimentaire de Franche-Comté joue un rôle de grossiste alimentaire en fournissant les denrées alimentaires à ses partenaires, activité essentiellement logistique. Elle fournit également des services : formations et conseils en hygiène alimentaire, sensibilisation au mieux manger, mise à disposition de matériel...

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution, par la Ville de Besançon, d'une subvention d'investissement destinée au projet, porté par la Banque alimentaire, de déplacement de l'activité du siège, de l'antenne de Besançon et de l'entrepôt principal dans un nouveau bâtiment.

Article 2 : Caractéristiques du projet

Le projet consiste en l'achat d'un bâtiment d'une surface de 3 900 m² situé au 4 rue du Gay à Chalezeule afin de permettre à l'association de faire face à l'accroissement des volumes de produits entreposés, à la mise en œuvre de nouvelles activités et à la sécurité des biens et des personnes.

Associé aux travaux nécessaires, le coût total du projet est estimé à 2 300 000 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Etat / FNADT	400 000 €
- Etat / ADEME	Financement jusqu'à 30%
- Conseil Départemental du Doubs	Financement entre 10% et 15%
- Grand Besançon Métropole	150 000 €
- Ville de Besançon	150 000 €
- Fonds propres	200 000 €
- Emprunt	500 000 €
- Mécénat local et national	160 000 €

Les Départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ont par ailleurs été sollicités.

Article 3 : Attribution d'une subvention d'investissement

Article 3.1 : Montant

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 € à la Banque Alimentaire pour le projet décrit à l'article 2.

Article 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association Banque alimentaire de Franche-Comté, selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 %, soit 75 000 €, à la signature et l'entrée en vigueur de la convention,
- des acomptes potentiels au fur et à mesure de l'exécution du projet dans la limite de 80 % du montant de la subvention accordée, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage,
- le solde, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure ou le budget prévisionnel est atteint ou l'opération terminée. Dans l'hypothèse où le coût total définitif du projet était inférieur au budget prévisionnel mentionné à l'article 2 de la présente convention, le montant total de la subvention sera minoré proportionnellement à la différence entre le coût prévisionnel estimé et les dépenses effectivement réalisées et la différence s'imputera sur ce solde.

Article 3.3 : Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme à l'objet mentionné à l'article 1,
- non-respect des clauses et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

Article 4 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention,
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur le projet
- transmettre à la Ville un compte-rendu financier et un rapport détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation du projet, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné.

Article 5 : Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'association Banque alimentaire de Franche-Comté des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Besançon se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de l'association Banque alimentaire de Franche-Comté :

N° de compte : FR76 1250 6250 0056 5045 0214 251

Article 6 : Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et viendra à échéance au versement du solde de la subvention et au plus tard deux ans suivant la date de livraison de l'équipement.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Ville.

Article 8 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la Banque Alimentaire de Franche-Comté,
Le Président,

Gilles LELIEVRE

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT
Présidente du Grand Besançon Métropole

ANNEXE